

Décision n°2020/22/DG du 2 novembre 2020 portant nomination à l'Agence nationale du développement professionnel continu

La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu (DPC) ;

Vu le code de la santé publique (CSP), notamment les articles L.4021-6, R.4021-6 et R.4021-9 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale du DPC » ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 portant nomination de la Directrice générale du groupement d'intérêt public « Agence nationale du DPC » ;

Vu la décision modifiée DG n°2019/22/DG du 16 décembre 2019 portant organisation de l'Agence nationale du DPC ;

Vu la décision modifiée DG n° 2020/02/DG du 14 janvier 2020 portant nomination à l'Agence nationale du DPC ;

DECIDE :

Article 1 : Après le sixième tiret de l'article 5 de la décision modifiée DG n° 2020/02/DG du 14 janvier 2020, il est inséré un tiret ainsi rédigé :

« - Madame Gaëlle JOSEPH est nommée responsable du service achats et marchés ; »

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence nationale du DPC.

Fait le 2 novembre 2020.

Michèle LENOIR-SALFATI

Signé

Directrice Générale

Conformément à l'article 3 de la décision n° 2020/20/DG du 30 octobre 2020 portant mise en œuvre à l'Agence nationale du développement professionnel continu, à titre exceptionnel, de diverses mesures dans le cadre de la propagation du virus Covid-19, les décisions comporteront, à défaut de la signature de la Directrice générale, la mention « Signé ». Celle-ci vaut validation et signature de l'ordonnateur comme de l'autorité investie du pouvoir de nomination.